

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du *24 octobre 2018*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de *M. Pascal CHARMOT*, Maire de *Tassin la Demi-Lune*.

Date de la convocation : 18 octobre 2018

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de votants : | 32 |

Nombre de conseillers présents : 23

Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ, Sylviane TRONEL.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 9

Caroline ACQUAVIVA donne pouvoir à Corentin REMOND
Marie-Odile BUSSON donne pouvoir à Marie RIEUSSEC
Isabelle CHARRIER donne pouvoir à Jacques BLANCHIN
Pauline FRANCOIS donne pouvoir à Pierre BERGERET
Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Sylviane TRONEL
Célia KAHOUADJI-MOUSLI donne pouvoir à Christine GARRIGOU
Régis LABAUNE donne pouvoir à Guillaume GIRAUD
Anaïs NADAROU donne pouvoir à Michel CADILLAT
François SINTES donne pouvoir à Louis PALAZON

Nombre de conseillers absent(s) : 1

Françoise ROUSSELOT

Le secrétariat a été assuré par : Sylviane TRONEL

Objet : Avis de la commune de Tassin la Demi-Lune sur le projet de zone de faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Vu l'article L. 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte (ZCR) qui permet à la Métropole de Lyon de créer un tel dispositif pour lutter contre la pollution

atmosphérique d'origine automobile et ses conséquences sur la santé humaine sur son territoire,

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route, selon sept catégories : non classés, classes 5 à 1 et classe électrique,

Considérant que les recherches menées par l'Observatoire ATMO Auvergne Rhône-Alpes montrant que les véhicules utilitaires légers et les poids lourds destinés au transport de marchandises sont responsables d'une part importante des émissions de polluants dans l'air ;

Considérant que les mesures de restrictions de circulation seront mises en œuvre sur un périmètre d'environ 60km² étalé sur cinq communes de la Métropole : Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Bron, et que ces mesures de restrictions seront appliquées 24h/24h et 7j/7j ;

Considérant que l'instauration de ces restrictions se fera de manière progressive et qu'elles seront destinées aux véhicules utilitaires légers et poids lourds les plus anciens ;

Considérant que certaines catégories de véhicules pourront bénéficier de dérogations permanentes comme les véhicules d'intérêt général prioritaire, les véhicules de personnes ou organismes titulaires d'une carte « stationnement pour personnes handicapées » ou encore les véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles ;

Considérant que la commune de Tassin la Demi-Lune a engagé plusieurs actions pour limiter la pollution de l'air sur son territoire telles que la mise en place du disque vert, la promotion des modes doux et du partage de véhicules, ainsi que la sensibilisation aux économies d'énergie ;

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune souhaite être associée de manière plus étroite au projet de zone de faibles émissions (ZFE) ;

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres,

- 1) **EMET** un avis favorable au projet de zones de faibles émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- 2) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon de disposer d'une station fixe périurbaine de mesure de la qualité de l'air dans l'ouest lyonnais, et de dire que son implantation doit être sur Tassin la Demi-Lune.
- 3) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon d'étendre à la Ville de Tassin la Demi-Lune les études et les mesures de pollution du dispositif ATMO ou tout autre poursuivant les mêmes objectifs, afin de disposer de données suffisantes pour juger de l'opportunité des mesures à prendre sur la commune.
- 4) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon de prévoir sur deux années consécutives à compter de 2019 une première campagne de mesure et de suivi de la qualité de l'air de la commune via la station fixe à installer.

- 5) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon de proposer un plan d'action à minima triennal pour l'amélioration de la qualité de l'air à Tassin la Demi-Lune, s'appuyant sur les résultats de ces mesures, soit à compter de 2020 ou 2021 au plus tard.
- 6) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon d'associer la Ville de Tassin la Demi-Lune aux groupes de travail de suivi des impacts de la zone de faibles émissions.
- 7) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le : 24 octobre 2018.

Affichée le : 26 octobre 2018

Transmise en préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :
26 octobre 2018



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.